

(N° 12.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1869.

*(Voir le N° 102, session 1867-1868, le N° 10, session 1868-1869, de la
Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron GRENIER, FORTAMPS, MALOU, BISCHOFFSHEIM, ZAMAN
et le Baron VAN CALOEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances ayant examiné le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1869, dont le chiffre s'élève à la somme de soixante-six millions six cent cinquante-neuf mille cent francs (fr. 66,659,100); cette Commission, ayant d'ailleurs reconnu que, dans aucune des sections de la Chambre des Représentants, ce Projet n'avait donné lieu à la moindre observation, a l'honneur, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, de vous en proposer l'adoption.

Pour le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
Baron VAN CALOEN.